

ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Fiscalité des mutuelles Question écrite n° 2225

Texte de la question

M. Charles Sitzenstuhl appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de la défiscalisation du montant de la cotisation des retraités aux mutuelles. Les cotisations versées par des personnes retraitées à une mutuelle ou à tout autre organisme de prévoyance ou d'assurance ne sont pas déductibles des revenus, car les adhésions sont facultatives. Or les salariés, pour lesquels l'adhésion à une mutuelle n'est pas facultative, peuvent déduire ces cotisations de leurs revenus. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet, ainsi que les pistes à l'étude pour préserver le pouvoir d'achat des retraités, dans un contexte de croissance continue des tarifs de mutuelles.

Données clés

Auteur: M. Charles Sitzenstuhl

Circonscription: Bas-Rhin (5e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 2225

Rubrique : Assurance complémentaire

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 26 novembre 2024, page 6169